

**Décision n° 2011-1492**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 décembre 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société BJT Partners**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0398 en date du 5 mai 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société BJT Partners, en date du 5 décembre 2011, reçue le 6 décembre 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2011 ;

**Décide :**

**Article 1** – Le code point sémaphore national 3624 est attribué à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) jusqu'au 20 décembre 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à La Possession (La Réunion).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI